Province de Québec

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoqué et tenue le lundi 17 août 2020, à 19 h 02

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale et greffière adjointe, madame Julie Forgues et de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Stéphanie Croteau, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

Était absente, la conseillère madame Marie-Claude Déziel.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Approbation des procès-verbaux.
 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2020 à 19 h.
 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 juillet 2020 à 18 h 07.

4. Administration, finances et qualité de services

- a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
- b) Présentation et approbation des comptes.
- c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
- d) Adoption du règlement # SQ-2019-A02 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y ajouter une interdiction de stationnement en tout temps sur le chemin du Lac-Violon entre les deux intersections de la rue du Lac-Clair de même que sur la montée du Merisier.
- e) Refinancement des règlements # 30A-2004, # 53-2010 et # 88-2014 Billet # 94 Montant 232 100 \$ Concordance et courte échéance.
- f) Refinancement des règlements # 30A-2004, # 53-2010 et # 88-2014 Billet # 94 Montant 232 100 \$ Adjudication.
- g) Servitude pour accès plage 414, rue du Baron-Louis-Empain Mandat pour travaux d'aménagement Monexc Excavation.
- Services professionnels Service de médiation et conciliation de quartier Dossier # ADM-202008-55.
- i) Reconnaissance de l'organisme « Association des propriétaires du Domaine Côté Boréal ».
- j) Adoption de la Politique d'affichage public et directionnel pour les commerçants et promoteurs immobiliers # 156-2020.
- k) Abrogation de la résolution # 7222-01-2020 Mandat pour arpentage Localisation de la rue du Lac-Croche vis-à-vis du lot 5 507 891 (160, rue du lac-croche).

5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Adoption de la convention de travail des pompiers volontaires de Sainte-Marguerite-Estérel.
- Adoption de la convention de travail des premiers répondants de Sainte-Marguerite-Estérel.

6. Travaux publics et services techniques

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Autorisation de paiement décompte progressif # 3 Travaux routiers chemin Guénette Phase III Monco Construction inc. – Dossier # TP-202002-03.
- c) Produit de traitement et entretien de pelouses Dossier # TP-202008-57 Contrat à Weed Man Laurentides-Lanaudière.
- d) Mandat services professionnels en ingénierie FNX-Innov Inc. Projet routier des chemins, Fridolin-Simard, Chertsey et Masson.
- e) Remplacement du panneau de contrôle d'automatisation et de transmission des données de la station de pompage des eaux usées du 418, rue du Baron-Louis-Empain.
- f) Abrogation de la résolution # 7480-07-2020 Réparation benne 4 saisons Camion (# 10) Freightliner M2-112V 2010 Contrat # TP-202007-45 Distribution & Services RG Inc.

7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Adoption du projet de règlement # 127-2020(P) sur les ententes relatives aux travaux municipaux.
- c) Avis de motion du règlement # 127-2020 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.
- d) Demande de dérogation mineure # 2020-DM-00023 Lot # 5 309 173 Chemin d'Entrelacs (anciennement le # civique 1044) Marge arrière.
- e) Demande de dérogation mineure # 2020-DM-00025 284, rue du Lac-Marier Marge latérale.
- f) Demande de dérogation mineure # 2020-DM-00026 50, rue du Domaine-Dancoste Empiètement de la galerie dans la bande de protection riveraine et marge avant de la remise.
- g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00027 32, chemin d'Entrelacs.
- h) Modification d'adresse civique 8, rue de l'Azur à 127, rue du Lac-Piché.
- i) Modification d'adresse civique 121, chemin de Sainte-Marguerite à 10, rue du Domaine-Dancoste.

- j) Toponymie Attribution d'un nouvel odonyme « Rue du Joli-Buisson » Partie du lot 6 386 302 du Domaine-Joli-Bois (rue projetée).
- k) Dossier 90, rue de la Montagne-Verte Requête en démolition.
- 8. Communications, loisirs, événements et culture.
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Modification à la résolution # 7233-01-2020 Embauche M. Derek McKibbon Responsable de la bibliothèque remplaçant.
- 9. Correspondance.
- 10. Affaires nouvelles.
- 11. Période de questions.
- 12. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

7504-08-2020

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 jusqu'au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 jusqu'au 12 août 2020 et # 818-2020 du 12 août 2020 jusqu'au 19 août 2020;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-029 du 26 avril 2020 portant sur une modification de l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 à l'effet que, dans le contexte actuel de l'état d'urgence sanitaire temporaire, la séance doit dorénavant être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-049 du 4 juillet 2020 modifiant les arrêtés précédents et permettant les rassemblements dans la mesure où les consignes de distanciation sont applicables ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit enregistrée et que l'enregistrement pourrait être diffusé sur *le site Internet municipal*.

QUE la période de questions étant prévue à la présente soit tenue et également que la population soit invitée sur le site Internet municipal à transmettre par écrit ses questions au conseil via courriels adressés à la Ville à <u>gdicaire@lacmasson.com</u>.

7505-08-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

7506-08-2020

3. a) <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE</u> 20 JUILLET 2020 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2020, publiquement avec les mesures appropriées exigées par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2020 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

7507-08-2020

3. b) <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 28 JUILLET 2020 À 18 H 07.</u>

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 28 juillet 2020, publiquement avec les mesures appropriées et exigées par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 juillet 2020 à 18 h 07 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

7508-08-2020

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 1 091 004.69 \$;

ATTENDU que les chèques # 33 167, # 33 185, # 33 218, # 33 224 et 33 272 sont inexistants et que le chèque # 33 187 est annulé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 18 juillet 2020	# 33 162 à # 33 210	967 653.23 \$
	au 17 août 2020		
Déboursés	au 17 août 2020	# 33 211 à # 33 294	123 351.46 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

 Sébastien Racette	
Trácorior	

7509-08-2020

4. c) <u>DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).</u>

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédits suffisants pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le tableau des transferts # 2020-024 à être déposé au conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt du tableau des transferts à être déposé au conseil lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

7510-08-2020

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-2019-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2019 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN D'Y INCLURE UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DU LAC-VIOLON DE MÊME QUE SUR LA MONTÉE DU MERISIER.

ATTENDU l'adoption du règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre et son entrée en vigueur le 18 décembre 2019 amendé par le règlement # SQ-2019-A01 le 31 juillet 2020 ;

ATTENDU la requête de citoyens et le désir du conseil d'ajouter une zone d'interdiction de stationnement en tout temps sur un tronçon du chemin du Lac-Violon entre les deux intersections de la rue du Lac-Clair de même que sur la montée du Merisier sur toute sa longueur ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'annexe L du règlement SQ-2019 ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2020 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire ;

ATTENDU la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents :

QUE le règlement portant le numéro *SQ-2019-A02 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* afin d'y ajouter un stationnement interdit sur un tronçon du chemin du Lac-Violon entre les deux intersections de la rue du Lac-Clair de même que sur la montée du Merisier en entier soit et est adopté ; qu'il est joint à la présente et en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de son avis public de promulgation.

7511-08-2020

4. e) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 30A-2004, # 53-2010 ET # 88-2014 BILLET # 94 – MONTANT 232 100 \$ - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE.

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billets pour un montant total de 232 100 \$ qui sera réalisé le 24 août 2020, réparti comme suit :

Règlements	Objet du règlement	Pour un montant
d'emprunts #		de \$
30A-2004	Travaux de réfection sur des tronçons de chemins municipaux énumérés ci-après et un emprunt de 300 000 \$, par billets, pour rembourser les coûts. Chemin de Chertsey, Chemin Fridolin-Simard et Chemin d'Entrelacs	94 100 \$
53-2010	Remplacement de conduites d'aqueduc et de réfection de chaussées dans le secteur du chemin d'Estérel, de la rue du Sentier-du-Bouleau, de la rue du Sentier-du-Sommet	9 000 \$
88-2014	Acquisition d'un camion six roues 2015, d'une benne et d'équipements divers	129 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro # 53-2010, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 24 août 2020 : 1.
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année ; 2.
- les billets seront signés par la mairesse, ou la mairesse suppléante en son absence et le trésorier, ou l'assistante-trésorière en son absence :
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	43 600 \$	
2022.	44 400 \$	
2023.	45 100 \$	
2024.	45 900 \$	
2025	46 800 \$	(à payer en 2025)
2025.	6 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 53-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 août 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

7512-08-2020

4. f) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS #30A-2004, #53-2010 ET #88-2014 BILLET #94 -MONTANT 232 100 \$ - ADJUDICATION.

Nombre de 17 août 2020 2 Date d'ouverture : soumissions .

Échéance Heure 10 h 3 ans et 1 mois d'ouverture : moyenne:

Ministère des Finances Lieu d'ouverture :

du Québec

Date d'émission :

24 août 2020

232 100 \$ Montant:

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 août 2020, au montant de 232 100 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (R.L.R.Q, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS D'EN HAUT

43 600 \$	1,59 %	2021
44 400 \$	1,59 %	2022
45 100 \$	1,59 %	2023
45 900 \$	1,59 %	2024
53 100 \$	1,59 %	2025

Prix: 100,00000 Coût réel: 1,59000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

43 600 \$	1,00 %	2021
44 400 \$	1,10 %	2022
45 100 \$	1,20 %	2023
45 900 \$	1,30 %	2024
53 100 \$	1,40 %	2025

Prix: 98.73700 Coût réel: 1.69767 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT pour son emprunt par billets en date du 24 août 2020 au montant de 232 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 30A-2004, 53-2010 et 88-2014. Ces billets sont émis au **prix de 100,00000 \$ CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

7513-08-2020

4. g) <u>SERVITUDE POUR ACCÈS PLAGE 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN – MANDAT POUR TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – MONEXC EXCAVATION.</u>

Les conseillers, madame Lisiane Monette et monsieur Maxime Bélanger, déclarent leur conflit d'intérêts et se retirent de la discussion pour ce point.

ATTENDU la résolution # 7414-05-2020 prise le 19 mai 2020 pour le piquetage de la servitude d'accès à la plage près du 414, rue du Baron-Louis-Empain ;

ATTENDU la résolution # 7415-05-2020 prise le 19 mai 2020 pour l'ouverture de la plage et confirmant l'entente intervenue avec le propriétaire HBO Construction inc. indiquant, entre autres, l'engagement de la Ville pour la réalisation des travaux d'aménagement de sa servitude d'accès à la plage d'ici la saison 2021 ;

ATTENDU les soumissions obtenues et la recommandation du directeur des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. en faveur de la soumission conforme la plus basse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission Monexc Excavation et lui attribue le contrat # TP-202008-56 pour l'aménagement de la servitude d'accès à la plage municipale pour un montant de 17 445.00 \$ plus les taxes applicables (20 057.39 \$ toutes taxes comprises) ;

QUE le directeur des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., ou son représentant, soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE ce conseil affecte un montant de 20 500.00 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux pour l'aménagement de sa servitude d'accès à la plage.

7514-08-2020

4. h) <u>SERVICES PROFESSIONNELS - SERVICE DE MÉDIATION ET CONCILIATION DE QUARTIER – DOSSIER # ADM-202008-55</u>.

ATTENDU que le contrat de service entre madame Pascale Mauchamp-Neuman, madame Mylène Jaccoud et la Ville est échu depuis le 14 août 2020 ;

ATTENDU l'offre de renouvellement telle que formulée par madame Jaccoud pour une nouvelle année au montant de 1 539.50 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'après étude, la directrice générale, madame Julie Forgues, en recommande le renouvellement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et accepte l'offre de madame Mylène Jaccoud et lui octroie le contrat # ADM-202008-55 pour le service de médiation et conciliation de quartier au montant correspondant à 0.50 \$ par citoyen (3 079 selon décret de population du Québec, 2020) soit un montant de 1 539.50 \$ plus les taxes applicables pour une année.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

7515-08-2020

4. i) RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE CÔTÉ BORÉAL ».

ATTENDU la demande telle que formulée par un des administrateurs de l'Association des propriétaires du Domaine Côté Boréal ;

ATTENDU les dispositions actuelles du règlement # 83-2014 portant sur les organismes et la tarification municipale;

ATTENDU que ladite demande respecte les modalités prévues à la Politique de soutien aux organismes # 135-2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que l'« Association des propriétaires du Domaine Côté Boréal » soit reconnue à titre d'organisme local de la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salle, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

7516-08-2020

4. j) <u>ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AFFICHAGE PUBLIC ET DIRECTIONNEL POUR LES COMMERÇANTS ET PROMOTEURS IMMOBILIERS # 156-2020.</u>

ATTENDU le fort développement immobilier et le vaste territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU l'importance accordée par le conseil à la mise en valeur des attraits, des projets de développement immobiliers et de certains projets commerciaux d'envergure de la Ville ;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre aux commerçants et promoteurs immobiliers de promouvoir leurs activités respectives au moyen d'enseignes directionnelles ;

ATTENDU que lesdites enseignes directionnelles sont considérées comme des enseignes communautaires et sont autorisées en vertu de l'article 14.2.3 du règlement de zonage 128-2018-Z ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de cette politique dans les délais requis et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique d'affichage public et directionnel pour les commerçants et promoteurs # 156-2020 telle que formulée laquelle fait partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite dans sa version du 14 août 2020.

QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement soit mandaté à l'application de cette politique.

7517-08-2020

4. k) <u>ABROGATION DE LA RÉSOLUTION # 7222-01-2020 - MANDAT POUR ARPENTAGE - LOCALISATION DE LA RUE DU LAC-CROCHE VIS-À-VIS DU LOT 5 507 891 (160, RUE DU LAC-CROCHE).</u>

ATTENDU la résolution # 7222-01-2020 prise le 20 janvier 2020 par laquelle ce conseil approuvait l'octroi du contrat # ADM-202001-05 à monsieur Robert Lessard, arpenteur-géomètre pour le contrat d'arpentage et de vérification d'empiètement de la rue du Lac-Croche sur le lot # 5 507 891, à la demande du propriétaire de ce lot ;

ATTENDU les récents développements dans ce dossier et l'abandon de cette demande de vérification d'empiètement par le propriétaire dudit lot ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution # 7222-01-2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE cette résolution abroge, à toutes fins que de droits, la résolution # 7222-01-2020.

5. <u>SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.</u>

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

7518-08-2020

5. b) <u>ADOPTION DE LA CONVENTION DE TRAVAIL DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL</u>.

ATTENDU la résolution # 7433-06-2020 prise le 15 juin 2020 par laquelle ce conseil approuvait les modifications à la convention de travail des pompiers à temps partiel pour l'année 2020 ;

ATTENDU les modifications proposées pour modifier les taux salariaux de la catégorie « formations, pratiques et autres activités » applicables au directeur et au directeur adjoint ;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Julie Forgues, directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la version modifiée du 17 août 2020 de la convention de travail des pompiers à temps partiel pour l'année 2020 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

7519-08-2020

5. c) <u>ADOPTION DE LA CONVENTION DE TRAVAIL DES PREMIERS RÉPONDANTS DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL</u>.

ATTENDU la résolution # 7434-06-2020 prise le 15 juin 2020 par laquelle ce conseil approuvait les modifications à la convention de travail des premiers répondants pour l'année 2020 ;

ATTENDU les modifications proposées pour modifier les taux salariaux de la catégorie « formations, pratiques et autres activités » applicables au directeur et au directeur adjoint ;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Julie Forgues, directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la version modifiée du 17 août 2020 de la convention de travail des premiers répondants pour l'année 2020 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7520-08-2020

6. b) <u>AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 3 – TRAVAUX ROUTIERS CHEMIN</u> GUÉNETTE PHASE III – MONCO CONSTRUCTION INC. – DOSSIER # TP-202002-03.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le règlement # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette afin de financer le coût des travaux d'amélioration sur un tronçon d'une longueur d'environ 3.5 kilomètres ;

ATTENDU la résolution # 7358-04-2020 prise le 20 avril 2020 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Monco Construction inc. et lui attribuait le contrat # TP-202002-03 au montant de 1 082 718.36 \$ (comprenant un montant fixe de 50 000 \$ pour les contingences indiqué à la soumission) pour des travaux de réfection de tronçons # 1067 et # 1068 du chemin Guénette Phase III sur une longueur totale de 1.58 kilomètre, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et conditionnellement à l'obtention de l'aide financière demandée au volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # TP-202002-03;

ATTENDU l'annonce de l'aide financière accordée à la lettre du 19 février 2020 du ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, monsieur François Bonnardel, confirmée pour un montant de 500 000 \$ dans le dossier # AIRRL-2016-332 ;

ATTENDU le décompte progressif # 3 et la facture # 004668 du 30 juillet 2020 de Monco Construction inc. au montant de 132 275.35 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 3 pour les travaux tels que préparés par monsieur Alain Tansery, ing. jr Parallèle 54, datée du 27 juillet 2020 au montant de 132 275.35 \$ plus les taxes applicables tenant compte d'une retenue contractuelle de 10 % incluant les crédits pour ajustements du bitume de juin et juillet 2020 ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 132 275.35 \$ plus les taxes applicables (152 083.56 \$ toutes taxes comprises) à Monco Construction inc. tenant compte d'une retenue contractuelle de 10 %.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 114-2017 et par la subvention au programme AIRRL.

7521-08-2020

6. c) <u>PRODUIT DE TRAITEMENT ET ENTRETIEN DE PELOUSES – DOSSIER</u> # TP-202008-57 - CONTRAT À WEED MAN LAURENTIDES-LANAUDIÈRE.

ATTENDU la politique établie pour favoriser le développement durable et encourager l'utilisation de produits non nocifs pour l'environnement et biodégradables ;

ATTENDU la demande de prix de gré à gré préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ing., pour les produits de traitement et les travaux d'entretien des pelouses des terrains municipaux, parc Joli-Bois, hôtel de ville et presbytère, parc Édouard-Masson et parc-école municipalisé pour les saisons estivales 2020 à 2022 ;

ATTENDU la seule offre obtenue de Weed Man Laurentides-Lanaudière ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ing., en faveur de l'offre présentée par Weed Man Laurentides-Lanaudière au montant total de 3 579.00 \$ pour l'année 2020 et 3 784 \$ pour les années 2021 et 2022, plus les taxes applicables par année, et ce, pour le traitement des pelouses, l'aération et le réensemencement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de Weed Man Laurentides-Lanaudière au montant de 11 147.00 \$ plus les taxes applicables (12 816.26 \$ toutes taxes comprises) et lui octroie le contrat # TP-202008-57 pour le traitement saisonnier précité de certains terrains municipaux, pour les années 2020, 2021 et 2022, selon les recommandations du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné inq.

QUE ce conseil recommande de recourir à ces techniques et fertilisants dans les endroits où la situation l'exige et demande au Service des travaux publics et services techniques de recourir à la méthode la plus écologique en vue de réduire l'utilisation de fertilisants à plus long terme.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70150-447, # 02-19000-522 et # 62-19000-522.

7522-08-2020

6. d) MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – FNX-INNOV INC. – PROJET ROUTIER DES CHEMINS, FRIDOLIN-SIMARD, CHERTSEY ET MASSON.

ATTENDU la résolution # 6820-04-2019 prise le 15 avril 2019 acceptant la soumission de FNX-Innov inc. et lui attribuant le contrat de service professionnels # TP-201901-02 pour un montant soumis de 68 220.00 \$ plus les taxes applicables conditionnellement à la confirmation de l'aide financière demandée au Programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet redressement des infrastructures locales (RIRL) dont 26 444.00 \$ pour la phase I seulement ;

ATTENDU la résolution # 6914-06-2019 prise le 17 juin 2019 mentionnant que la demande d'aide financière demandée n'est pas accordée pour l'année 2019-2020, que la firme FNX-Innov inc. maintient son prix et son contrat # TP-201901-02 pour l'année 2020 et reportant la réalisation des travaux routiers ;

ATTENDU la résolution # 6988-08-2019 prise le 19 août 2019 autorisant les travaux préparatoires du dossier # TP-201901-02 en phase I (points 1.1 à 1.4 au bordereau de soumission) par FNX-Innov inc. ainsi qu'un mandat additionnel pour l'étude de caractérisation des sols ;

ATTENDU la lettre du ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, monsieur François Bonnardel, reçue le 15 juillet 2020 confirmant l'octroi d'une aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19, pour les volets Redressement des infrastructures routières locales et Accélération des investissements sur le réseau routier local;

ATTENDU le début de la réalisation des travaux en août 2020 et qu'il y a lieu de mandater la firme FNX-Innov inc. pour finaliser la phase I des travaux ainsi que procéder à la phase II, soit la surveillance de ceux-ci ;

 $\label{thm:commandation} ATTENDU \ l'analyse \ et \ la \ recommandation \ du \ directeur \ du \ Service \ des \ travaux \ publics \ et \ services \ techniques, monsieur \ Claude \ Gagn\'e\ ;$

ATTENDU le règlement d'emprunt # 126-2018 de la proximité en vigueur pour couvrir les dépenses de certains travaux (de même que le règlement d'emprunt # AG-040-2018 à l'Agglomération) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et autorise les travaux du dossier # TP-201901-02 en phase I (points 1.5 et 1.6 au bordereau de soumission) et en phase II (points 2.1 à 2.4 au bordereau de soumission) par FNX-Innov inc. soit :

- la soumission et recommandation au montant de 600.00 \$;
- le contrôle qualitatif au chantier au montant de 120.00 \$;
- la surveillance des travaux (bureau et sans résidence) au montant de 6 598.00 \$
- la surveillance supplémentaire par un technicien pour 480 heures au montant de 28 800.00 \$;
- les contingences au montant de 5 000.00 \$;

les plans finaux au montant de 658.00 \$;

le tout pour un montant global de 41 776.00 \$ plus les taxes applicables (48 031.96 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputable selon la dépense au prorata des règlements d'emprunts # AG-040-2018 et de proximité de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson # 126-2018.

7523-08-2020

6. e) REMPLACEMENT DU PANNEAU DE CONTRÔLE D'AUTOMATISATION ET DE TRANSMISSION DES DONNÉES DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DU 418, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN.

ATTENDU les dommages occasionnés par la foudre à la station de pompage des eaux usées du 418, rue du Baron-Louis-Empain lors de l'orage survenu le 17 juillet 2020 ;

ATTENDU la nécessité et l'urgence de remplacer le panneau de contrôle, d'automatisation et de transmission des données de ladite station de pompage ;

ATTENDU l'offre de l'entreprise Automation R. L. inc. pour la fourniture d'un panneau de contrôle duplex 600V au prix de 13 700.00 \$ plus les taxes applicables et le montage, la programmation, l'installation et la mise en route de celui-ci au coût de 9 800.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le remplacement du panneau de contrôle avec main d'œuvre, installation et programmation de Automation R. L. inc. au montant total de 23 500.00 \$ plus les taxes applicables (24 672.06 \$ après les ristournes de taxes obtenues).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41500-526.

7524-08-2020

6. f) ABROGATION DE LA RÉSOLUTION # 7480-07-2020 – RÉPARATION BENNE 4 SAISONS – CAMION (# 10) FREIGHTLINER M2-112V 2010 – CONTRAT # TP-202007-45 – DISTRIBUTION & SERVICES RG INC.

ATTENDU la résolution # 7480-07-2020 prise le 20 juillet 2020 par laquelle ce conseil approuvait l'octroi du contrat # TP-202007-45 à l'entreprise Distribution & Services RG inc. pour les réparations à la benne 4 saisons du camion (# 10) Freightliner M2-112V 2010, soit changer le convoyeur, souder les fissures, changer le côté droit et la partie levante, effectuer des menus travaux, changer des pièces et repeinturer ;

ATTENDU les nouveaux problèmes majeurs mécaniques révélés sur ledit camion depuis le 20 juillet 2020 et qu'il a été décidé de procéder à son remplacement plutôt qu'à des réparations majeures ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution # 7480-07-2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE cette résolution abroge, à toutes fins que de droits, la résolution # 7480-07-2020.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7525-08-2020

7. b) <u>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 127-2020(P) SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX.</u>

ATTENDU que ce conseil désire assujettir la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation de certaines catégories de travaux d'infrastructures à la conclusion d'une entente et définir les modalités de participation des promoteurs ;

ATTENDU les pouvoirs habilitants aux articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

ATTENDU que quelques modifications ont été apportées, après la lecture des membres du conseil, du projet de règlement et ont été dites à haute voix par la mairesse, madame Gisèle Dicaire et que celles-ci seront considérées dans la version du règlement qui sera présentée à la consultation publique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le projet de règlement d'urbanisme # 127-2020(P) sur les ententes relatives aux travaux municipaux soit adopté.

QU'avis public soit donné qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement # 127-2020(P) telle que prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sera tenue à la salle du Conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marquerite-du-Lac-Masson, le mercredi 30 septembre 2020, à 19 h.

7. c) <u>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 127-2020 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX.</u>

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement # 127-2020 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux sera présenté pour étude et adoption afin de permettre à la Ville de réaliser et de financer ou de faire réaliser et de financer des travaux se rapportant aux infrastructures et aux équipements par un promoteur.

7526-08-2020

7. d) <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00023 – LOT # 5 309 173 – CHEMIN D'ENTRELACS (ANCIENNEMENT LE # CIVIQUE 1044) – MARGE ARRIÈRE.</u>

Étude de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00023 telle que soumise pour l'immeuble identifié par le lot # 5 309 173 sur le chemin d'Entrelacs (ancien # 1044) pour permettre d'autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal sur des fondations existantes à une distance de 9.23 mètres de la ligne arrière de lot au lieu des 12 mètres requis.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 309 173 situé dans la zone R-57 et dont une autre parcelle est située dans la municipalité d'Entrelacs, suivant l'exercice de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU que suivant un sinistre survenu en octobre 2011, seules les fondations en pierre et béton sont existantes sur le lot dont la marge arrière est de 9.23 mètres ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 29 juillet 2020 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2020-DM-00023 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2020-034 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2020-DM-00023 permettant la reconstruction d'un bâtiment principal sur les fondations existantes à 9.23 mètres de la ligne arrière sur le lot 5 309 173 soit refusée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7527-07-2020

7. e) <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00025 – 284, RUE DU LAC-MARIER – MARGE LATÉRALE.</u>

Étude de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00025 telle que soumise pour l'immeuble identifié par le 284, rue du Lac-Marier pour permettre d'autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal à une distance de 2 mètres de la ligne latérale de lot au lieu des 6 mètres requis.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot # 5 308 959 situé dans la zone V-50 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 29 juillet 2020 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2020-DM-00025 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2020-035 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2020-DM-00025 permettant la reconstruction d'un bâtiment principal à 2 mètres de la ligne latérale soit accordée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7528-08-2020

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00026 – 50, RUE DU DOMAINE-DANCOSTE – EMPIÈTEMENT DE LA GALERIE DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE ET MARGE AVANT DE LA REMISE.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point. La conseillère et mairesse suppléante, madame Julie Moreau, est invitée à présenter le dossier.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00026 telle que soumise pour l'immeuble identifié par le 50, rue du Domaine-Dancoste pour permettre d'autoriser l'empiètement d'une portion du bâtiment principal et de la galerie dans la bande de protection riveraine respectivement de 13.02 mètres et de 10.60 mètres au lieu des 15 mètres requis de même que d'autoriser l'emplacement d'un cabanon à une distance de 8.45 mètres de la ligne avant de lot au lieu des 9 mètres requis le tout suivant la production d'un certificat de localisation du 6 juillet 2020 de Robert Lessard, arpenteur-géomètre.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot # 5 229 067 situé dans la zone R-14 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 29 juillet 2020 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2020-DM-00025 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU que le cabanon a fait l'objet d'un permis en 2016 (permis # 2016-242) stipulant que le cabanon devait être située à 9 mètres de la ligne de propriété avant ;

ATTENDU la dérogation mineure portant le # 2014-DM-0006 entérinée sous la résolution # 5003-07-2014 stipulant que l'agrandissement réalisé entre 2006 et 2014 soit retiré ;

ATTENDU que depuis 2006 la position de la bande de protection riveraine a évolué ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2020-036 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la position du bâtiment principal, favorable à la position de la galerie, pour autant que l'agrandissement illégal effectué entre 2006 et 2014 soit retiré tel que stipulé à la dérogation mineure # 2014-DM-006 (résolution # 5003-07-2014) et défavorable quant à la position du cabanon ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Madame Julie Moreau, conseillère et mairesse suppléante invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2020-DM-00026 soit acceptée en ce qui concerne le positionnement du bâtiment principal, soit acceptée en ce qui concerne le positionnement de la galerie conditionnellement à ce que l'agrandissement illégal soit retiré et soit refusée quant au positionnement du cabanon.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7529-08-2020

7. g) <u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00027 – 32, CHEMIN D'ENTRELACS.</u>

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone V-31 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00027 pour l'ajout d'une remise de 2.44 mètres par 3.05 mètres à l'immeuble du 32, chemin d'Entrelacs ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-037 favorable à la demande ;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés compte tenu du type d'habitation et du type de construction ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2020-PIIA-00027 pour l'ajout d'une remise à l'immeuble du 32, chemin d'Entrelacs.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7530-08-2020

7. h) MODIFICATION D'ADRESSE CIVIQUE 8, RUE DE L'AZUR À 127, RUE DU LAC-PICHÉ.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'adresse civique de la propriété connue comme étant située au 8, rue de l'Azur et de lui attribuer un nouveau numéro civique suivant les améliorations apportées à la propriété et au changement de situation de l'entrée charretière ;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, l'adresse civique de la propriété visée selon sa nouvelle désignation :

Matricule	Adresse civique concernée	Nouvelle adresse civique
	(de)	(à)
5996-59-7427	8. rue de l'Azur	127. rue du Lac-Piché

QUE les propriétaires concernés, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services municipaux concernés par cette modification soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

7531-08-2020

7. i) MODIFICATION D'ADRESSE CIVIQUE 121, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE À 10, RUE DU DOMAINE-DANCOSTE.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'adresse civique de la propriété connue comme étant située au 121, chemin de Sainte-Marguerite et de lui attribuer un nouveau numéro civique suivant les améliorations apportées à la propriété et au changement de situation de l'entrée charretière ;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, l'adresse civique de la propriété visée selon sa nouvelle désignation :

Matricule	Adresse civique concernée	Nouvelle adresse civique
	(de)	(à)
6198-38-3863	121, chemin de Sainte-Marguerite	10, rue du Domaine-Dancoste

QUE les propriétaires concernés, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services municipaux concernés par cette modification soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

7532-08-2020

7. j) TOPONYMIE – ATTRIBUTION D'UN NOUVEL ODONYME « RUE DU JOLI-BUISSON » - PARTIE DU LOT 6 386 302 DU DOMAINE JOLI-BOIS (RUE PROJETÉE).

ATTENDU le plan-image tel que soumis pour la rue adjacente et en continuité de la rue du Joli-Bois et la demande d'un odonyme pour cette rue identifiée par une partie du lot # 6 386 302 ;

ATTENDU qu'après étude du comité consultatif d'urbanisme, selon la recommandation # C.C.U. 2019-036, la proposition « rue du Joli-Buisson » a été retenue en se basant sur le thème existant dans le secteur ;

ATTENDU que cet odonyme a été vérifié en vertu des règles d'écriture propres à la toponymie pour de nouveaux odonymes :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée du comité et attribue le nom « rue du Joli-Buisson » à une partie du lot # 6 386 302.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de cet odonyme.

7533-08-2020

7. k) DOSSIER 90, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE – REQUÊTE EN DÉMOLITION.

ATTENDU le permis de construction émis le 16 décembre 2019 suivant l'étude du plan d'implantation soumis le 18 avril 2019 par le propriétaire et préparé par un arpenteur-géomètre ;

ATTENDU que selon ledit plan d'implantation la résidence projetée ne devait pas être située dans la bande de protection riveraine ;

ATTENDU le rapport soumis par un arpenteur-géomètre le 30 juin 2020 indiquant que la résidence est effectivement construite en bande de protection riveraine ;

ATTENDU la révocation du permis de construction le 7 mai 2020 et que les travaux se sont tout de même poursuivis ;

ATTENDU que le Service de l'urbanisme et de l'environnement désire s'adjoindre des services d'une firme d'avocats pour entreprendre les démarches requises pour la démolition de l'immeuble ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les démarches entreprises dans ce dossier par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

QUE ce conseil retienne les services de la firme Dufresne Hébert Comeau, avocats (DHC), pour assister le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement dans son dossier de requête afin qu'elle entreprenne toutes les démarches et toutes les procédures judiciaires requises à la Cour supérieure relativement à la démolition du bâtiment et au nettoyage de l'immeuble situé au 90, chemin de la Montagne-Verte à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-410.

8. <u>COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE</u>

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Lisianne Monette, fait rapport au conseil.

7534-08-2020

8. b) <u>MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 7233-01-2020 – EMBAUCHE – M. DEREK MCKIBBON – RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE REMPLAÇANT.</u>

ATTENDU la résolution # 7233-01-2020 prise le 20 janvier 2020 aux fins d'embaucher monsieur Derek McKibbon à titre responsable de la bibliothèque remplaçant ;

ATTENDU les nombreux bénévoles qui travaillent hebdomadairement à la bibliothèque pour épauler la responsable dans le bon déroulement des activités ;

ATTENDU qu'en raison de la pandémie de la COVID-19 que la majorité des bénévoles ne peut travailler à la bibliothèque en raison de leur âge ;

ATTENDU que le contrat de travail de monsieur McKibbon prévoit uniquement des heures de remplacement lors des absences de la responsable de la bibliothèque ;

ATTENDU que monsieur McKibbon travaille à la bibliothèque 5 heures par semaine, depuis le 2 juillet 2020, pour aider la responsable ;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Forgues, directrice générale, à cet effet ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution # 7233-01-2020 en ce sens ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la recommandation et modifie la résolution # 7233-01-2020 afin d'y ajouter que monsieur Derek McKibbon soit autorisé à travailler à la bibliothèque du 2 juillet au 12 décembre 2020, à raison de 5 heures par semaines.

QUE ce conseil autorise madame Julie Forgues, directrice générale, à modifier le contrat de travail de monsieur Derek McKibbon afin d'y ajouter ces nouvelles modalités.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-141 suivant le transfert budgétaire à intervenir.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées par l'assistance ont été répondues.

Comme prévu à la présente, une invitation est également faite à la population sur le site Internet municipal de transmettre les questions au conseil via courriels adressés à la Ville au <u>gdicaire@lacmasson.com</u>.

7535-08-2020

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 53, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)	(signé)
Madame Gisèle Dicaire	Madame Julie Forgues
Mairesse	Greffière adjointe et directrice générale